



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 43650

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les termes d'une résolution récemment adoptée par le Parlement européen et qui soumet l'exécution des décisions d'expulsion à la garantie d'une réinsertion immédiate des immigrés clandestins dans leur pays d'origine. Cette résolution ne constitue certes qu'une recommandation et n'a pas de ce fait force de loi mais elle semble cependant ouvrir la voie d'une « europeanisation » du problème de l'immigration qui pourrait à terme sortir du champ de compétences des politiques nationales. Toutefois, face au problème aigu et particulier de la lutte contre l'immigration clandestine en France et compte tenu de la nécessité d'une fermeté politique réaffirmée, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelle attitude le Gouvernement entend adopter afin que la politique en matière d'immigration reste dans le champ des compétences nationales des États membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

La lutte contre l'immigration clandestine constitue l'une des priorités du Gouvernement. La présentation d'un projet de loi visant à renforcer les moyens de combattre l'entrée et le séjour irrégulier des ressortissants étrangers souligne sa détermination et sa volonté d'exercer toutes ses compétences dans ce domaine. Cette politique de fermeté a déjà permis une forte augmentation du nombre de mesures d'éloignement exécutées : 6 279 au premier semestre 1996 contre 5 273 pendant la même période de 1995. Il est clair toutefois que la détermination du Gouvernement va de pair avec le renforcement de la coopération entre les pays de l'Union européenne confrontés aux mêmes problèmes que la France, et partageant les mêmes principes de fermeté et de respect des valeurs humanitaires. Le rapprochement des normes et des pratiques européennes dans ce domaine, rendu nécessaire par la mise en œuvre progressive du principe de « libre circulation » est destiné à renforcer l'efficacité des politiques de lutte contre l'immigration clandestine, grâce à une meilleure coordination des efforts de chaque pays concernés. Cette volonté de rassembler les énergies a quinze relève au premier chef de la coopération entre les États membres. Le Parlement européen a adopté une résolution en date du 19 septembre 1996 dont l'honorable parlementaire relève à juste titre qu'elle n'emporte aucune conséquence juridique sur notre pays qui, d'ailleurs, intègre déjà à bien des égards, dans sa politique d'immigration, les soucis humanitaires exprimés par ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43650

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5255

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6478